



DAP – Service Gestion Patrimoniale

## Arrêté n°2023.59-DG

### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCONSIGNATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 213-8 c ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR approuvé le 12 juin 2007 et modifié le 24 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 27 novembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n°2020/020 DC du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de SAUMUR ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 49328 20 000212 reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le prix de vente à la somme de 200 000 euros ;

Vu la visite du bien effectuée le 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 30 juillet 2020 sous la référence 2020-49328-v0981 estimant l'ensemble immobilier objet de la DIA à la valeur vénale de 100 000 € (cent mille euros) ;

Vu la décision n°2020/77 en date du 24 août 2020 par laquelle la Ville de SAUMUR a décidé de préempter le bien moyennant la somme de 90 000 euros ;

Vu le courrier recommandé en date du 24 septembre 2020 reçu en mairie le 29 septembre 2020 de Monsieur Patrice PROUST faisant valoir son refus de l'offre proposée par la Ville ;

Vu le mémoire de la Ville de SAUMUR saisissant le Juge de l'expropriation ;

Vu la consignation réalisée à la Caisse des Dépôts – Pôle de Gestion des Consignations à NANTES par la Ville de SAUMUR d'un montant de 15 000 € le 30 décembre 2020 ;



Vu le jugement rendu par le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire d'ANGERS le 25 novembre 2021 fixant le prix de l'ensemble immobilier à la somme de 136 000 € ;

Vu la déclaration d'appel de Monsieur Patrice PROUST en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'ANGERS en date du 7 février 2023 confirmant le jugement de première instance en toutes ses dispositions ;

Vu le courrier recommandé de Monsieur Patrice PROUST en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 confirmant son intention d'aliéner l'immeuble et acceptant le prix de 136 000 € ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 - OBJET

En raison de l'acceptation de Monsieur Patrice PROUST de céder son bien à la Ville de Saumur au prix fixé par le jugement de première instance, il y a lieu de procéder à la déconsignation à la Caisse des Dépôts – Pôle de Gestion des Consignations à NANTES, de la somme de 15 000 € (quinze mille euros), consignée le 30 décembre 2020 par la Ville de SAUMUR.

### ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'application du présent arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Fait à Saumur, le 9 août 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET-CLAISSE